

Direction Départementale de la Protection des
Populations du Rhône
Guichet Unique ICPE
245 rue Garibaldi
69 422 Lyon Cedex 03

Lyon, le 17 juillet 2025

Nos réf. : ECO2449

Objet : Dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale
Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Madame la Préfète,

La société SOLEV est une Société par Actions Simplifiées à associé unique (SASU), une des sociétés du Groupe CORIANCE.

Le groupe CORIANCE a été créé en 1998 sous l'égide de GDF avec comme ambition d'être un acteur majeur des services énergétiques.

Le Groupe CORIANCE intervient avec ses filiales comme délégataire de service public en chauffage et froid urbains en France et en Belgique.

Au total, 250 000 équivalents-logements sont alimentés par les 530 km de réseau de chaleur urbain appartenant aux filiales du groupe CORIANCE.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Lyon couvrant la période 2019-2030 fixe deux objectifs clairs et ambitieux pour la Métropole de Lyon :

- - 20 % de consommation d'énergie d'ici à 2030 par rapport à 2013 ;
- + 17 % de consommation d'énergies renouvelables et de récupération dans la part de consommations métropolitaines d'ici 2030, soit un taux de croissance de 100 % par rapport à 2013.

La combinaison de ces deux objectifs conduira à une baisse forte de 43 % des émissions de gaz à effets de serre entre 2000 et 2030, en phase avec l'urgence climatique et sociale actuelle.

En conséquence, la Métropole de Lyon a lancé une consultation pour la **concession du réseau de chaleur du Sud-Ouest Lyonnais**.

Le projet de réseau Sud-Ouest Lyonnais consiste en la création de 38 km de réseau de chaleur s'étendant sur le périmètre suivant :

- La commune de Saint-Genis-Laval ;
- La commune d'Oullins sauf le quartier de « *La Saulaie* » ;
- La commune de Pierre-Bénite ;
- La commune de La Mulatière sauf le technicentre SNCF.

Ce réseau de chaleur permettra de raccorder 174 prospects dont les installations de chauffage individuel seront mises à l'arrêt.

Cela représente une économie de près de 23 000 tonnes de CO₂ par an par rapport à une solution de chauffage individuel gaz par immeuble.

Le projet de la société SOLEV, objet du présent rapport, consiste en la **construction d'une chaufferie biomasse connectée au futur réseau de chaleur du Sud-Ouest Lyonnais** à Saint-Genis-Laval (69).

Deux chaudières à biomasse d'une puissance unitaire de 12,1 MW et une chaudière de secours au gaz naturel d'une puissance de 8,24 MW seront mises en œuvre.

Les combustibles utilisés pour la biomasse, constitués de plaquettes forestières, bocagères, paysagères, d'écorces ou de produits de bois en fin de vie, seront principalement originaires de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Les installations seront soumises au régime de l'**Enregistrement** au titre de la **rubrique 2910-A** (Combustion) de la nomenclature des installations classées. La puissance thermique nominale totale de l'installation de combustion sera de l'ordre de **32,44 MW**.

Les installations seront également classées sous le régime de la **Déclaration avec Contrôle Périodique** au titre de la **rubrique 2921-2** (récupération de la chaleur par dispersion d'eau dans des fumées émises à l'atmosphère) et de la **Déclaration** au titre de la **rubrique 1532-2** (Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues). La quantité maximale de bois susceptible d'être stockée sera de l'ordre de **3 000 m³**.

La société SOLEV a déposé une demande en octobre 2024 pour l'enregistrement des futures installations à Saint-Genis-Laval. Par arrêté préfectoral n° DDPP-DREAL-2025-52 en date du 5 mars 2025, la Préfète du Rhône a soumis le projet à évaluation environnement, et en conséquence à autorisation environnementale.

A ce titre, Je soussigné Alexandre THOREZ, agissant en qualité de Directeur Travaux Ingénierie pour le compte de :

SOLEV (Groupe CORIANCE)
5 rue Simone Veil, 69200 Vénissieux
SIRET : 98439426200013

Ai l'honneur de solliciter en application du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement l'Autorisation d'une chaufferie biomasse implantée sur la commune de Saint-Genis-Laval (69), au titre de la rubrique 2910-A (Combustion) de la nomenclature des installations classées.

A noter que les procédures d'autorisation ICPE et d'autorisation IOTA sont remplacées par la procédure d'autorisation environnementale. Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale. Il se compose des éléments requis aux articles R. 181-12 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, notamment :

- D'un résumé non technique du dossier (feuillet à part) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une étude d'impact sur l'environnement (le projet étant soumis à évaluation environnementale sur décision de l'autorité environnementale compétente) ;
- D'une étude exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- De l'avis du maire de Saint-Genis-Laval et de l'avis du président de la Métropole de Lyon sur les conditions de remise en état du site après cessation d'activité ;
- D'une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables ;
- Des annexes.

La demande d'autorisation environnementale sera en conséquence soumise à l'avis de l'autorité environnementale compétente.

Le dossier de demande d'autorisation vous est transmis via la plateforme service-public.

A noter que le rayon d'affichage est fixé à 1 km autour du périmètre de l'installation selon le point II de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

Les communes de Saint-Genis-Laval, Irigny et Oullins-Pierre-Bénite sont comprises dans ce périmètre.

Chauffage urbain

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Sud-Ouest Lyonnais par 

Des exemplaires complémentaires du dossier vous seront transmis à votre demande pour répondre aux besoins de l'organisation de la consultation du public.

Les plans détaillés du projet sont joints en Annexe 1 au dossier de demande d'autorisation environnementale.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma haute considération.

Pour la société SOLEV,

